



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/43  
21 octobre 2015

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ENGLISH

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Soixante-quinzième réunion  
Montréal, 16 – 20 novembre 2015

**PROPOSITION DE PROJET : CÔTE D'IVOIRE**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE/ONUDI

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

### Côte d'Ivoire

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURES DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), ONUDI	66 <sup>e</sup>	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe 1)	Année : 2014	52,89 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					52,89				52,89

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	63,80	Point de départ des réductions globales durables :	63,80
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	22,33	Restante :	41,47

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ONUUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6
	Financement (\$ US)	0	494 500	0	0	0	0	494 500
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,3	1,8		1,6		2,3	8,0
	Financement (\$ US)	212 998	168 156		145 735		208 222	735 111

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s. o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	s. o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s. o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	s. o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	250 000	0	190 000	0	150 000	0	130 000	0	185 740	905 740
		Coûts d'appui	30 260	0	22 998	0	18 156	0	15 735	0	22 482	109 631
	ONUUDI	Coûts du projet	460 000	0	0	0	460 000	0	0	0	0	920 000
		Coûts d'appui	34 500	0	0	0	32 200	0	0	0	0	66 700
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet		710 000	0	0	0	0	0	0	0	0	710 000
	Coûts d'appui		64 760	0	0	0	0	0	0	0	0	64 760
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet		0	0		<b>190 000</b>	0	0	0	0	0	190 000
	Coûts d'appui		0	0		<b>22 998</b>	0	0	0	0	0	22 998

\* La deuxième tranche était prévue pour l'année 2014, à l'origine, mais n'a été proposée qu'à la 75<sup>e</sup> réunion.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Approbation globale
--	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Côte d'Ivoire, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale désignée, a présenté à la 75<sup>e</sup> réunion une demande de financement pour la deuxième tranche<sup>1</sup> de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 190 000 \$ US, plus les coûts d'appui de l'agence de 22 998 \$ US pour le PNUE seulement. La demande comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification sur les objectifs de consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2016 à 2017.

### Rapport sur la consommation des HCFC

#### *Consommation des HCFC*

2. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a déclaré une consommation de 52,89 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC pour 2010-2014 est indiquée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation des HCFC en Côte d'Ivoire (données de l'Article 7, 2010-2014)**

HCFC-22	2010	2011	2012	2013	2014	Référence
Tonnes métriques	1 198,4	1 078,5	1 030,0	985,4	961,6	1 159,7
Tonnes PAO	65,90	59,32	56,65	54,20	52,89	63,80

3. Les données indiquées par le pays démontrent une baisse de consommation du HCFC-22 de 2010 à 2014, confirmant le fort engagement du gouvernement de la Côte d'Ivoire à réduire la consommation de HCFC comme le prévoit le Protocole de Montréal. En 2013 et 2014, les consommations de HCFC de 54,20 tonnes PAO et de 52,89 tonnes PAO, respectivement, étaient inférieures à la référence de base pour la conformité (63,80 tonnes PAO).

4. En 2014, le pays a réduit ses importations de 17 pour cent de sa valeur de référence pour la conformité grâce au fort engagement du gouvernement. Les activités de sensibilisation et de formation des techniciens en réfrigération en matière de bonnes pratiques, y compris le contrôle des fuites ou comment éviter la vidange pendant l'entretien de l'équipement de réfrigération, ont également conduit à une réduction significative des importations de HCFC. En outre, depuis que l'importation de matériel à base de HCFC est contrôlée, la dépendance aux HCFC a été réduite. À l'heure actuelle, la disponibilité de solutions de remplacement des HCFC-22 est toujours problématique, alors que certains équipements à base d'hydrocarbures et de HFC sont utilisés en Côte d'Ivoire.

#### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC est opérationnel et que la consommation totale de HCFC pour 2013 et 2014 était de 54,20 et 52,88 tonnes PAO respectivement, et ces données sont cohérentes avec les données déclarées en vertu de l'Article 7.

#### *Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)*

6. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a fait état des données de consommation de HCFC du secteur dans le rapport de mise en œuvre du PN pour 2014, ce qui correspond aux données indiquées en vertu de l'Article 7.

<sup>1</sup> La deuxième tranche était prévue pour l'année 2014, à l'origine, mais n'a été proposée qu'à la 75<sup>e</sup> réunion.

## Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

### *Cadre juridique*

7. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a adhéré à la réglementation sous-régionale de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui harmonise la gestion des substances contrôlées, y compris les HCFC. Le pays dispose d'un cadre législatif, réglementaire et juridique pour contrôler les importations et l'utilisation des HCFC. Le règlement actuel a été approuvé en 1998 et le système de quotas pour les HCFC est entré en vigueur en 2013. Le Ministère du Commerce, après consultation avec l'Unité nationale de l'ozone (UNO), détermine le quota d'importation.

### *Secteur de l'entretien en réfrigération*

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le cadre de la première tranche :

- (a) Six ateliers de formation pour 169 agents des douanes, inspecteurs de l'environnement et agents du Ministère du Commerce sur le contrôle et l'identification des HCFC et de l'équipement à base de HCFC, et l'achat et la distribution de trois identificateurs de frigorigènes;
- (b) Un atelier de formation pour 20 techniciens en réfrigération en tant que formateurs, et cinq ateliers de formation supplémentaires pour 204 techniciens en réfrigération sur les bonnes pratiques de réfrigération, la manipulation sécuritaire des hydrocarbures et l'entretien des équipements de climatisation à base de HCFC; et
- (c) Une visite des installations pour identifier et sélectionner le Centre de formation professionnelle qui sera pris en charge dans le cadre du projet.

### *Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)*

9. L'UNO, assisté de deux consultants, a surveillé les activités du PGEH et de la collecte des données pertinentes.

### Niveau de décaissement

10. En septembre 2015, sur les 710 000 \$ US déjà approuvés, un montant de 147 097 \$ US (20,71 pour cent) avait été décaissé (144 952 \$ US pour le PNUE et 2 145 pour l'ONUDI). Le solde s'élevant à 562 903 \$ US sera décaissé d'ici 2017.

### Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

11. La deuxième tranche de la phase I du PGEH se déroulera en 2016 et 2017 et les activités suivantes seront mises en œuvre :

- (a) Six ateliers de formation pour 120 agents des douanes sur le contrôle et l'identification des HCFC et de l'équipement à base de HCFC, ainsi que sur le commerce illégal (PNUE) (90 000 \$ US);
- (b) Six ateliers de formation pour environ 150 techniciens en réfrigération sur les bonnes pratiques de réfrigération, les solutions de remplacement des HCFC, la modernisation et l'entretien des équipements de climatisation (PNUE) (60 000 \$ US);

- (c) Organisation d'une mission sur le terrain pour évaluer les besoins en matière d'équipement du centre de formation sélectionné et procéder à l'achat de l'équipement prévu dans le cadre de la première tranche (ONUDI); et
- (d) Superviser la mise en œuvre du PGEH avec l'aide de deux consultants nationaux, y compris la surveillance (PNUE) (40 000 \$ US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

12. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé la mise en place d'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, capable de respecter les exigences du Protocole de Montréal. Le gouvernement a fixé les quotas d'importation de HCFC à 44,00 tonnes PAO pour 2014, une valeur inférieure à la consommation totale admissible de 63,80 tonnes PAO pour cette année.

13. Le Secrétariat a indiqué que la consommation de 2014 de 52,89 tonnes PAO dépassait le quota établi de 44,00 tonnes PAO, qui était inférieur à la consommation maximale admissible pour cette année. Le PNUE a précisé que l'excédent est le résultat d'une importation autorisée de HCFC, à titre exceptionnel, par un grand importateur de réfrigérants nouvellement établi en Côte d'Ivoire, et que cette situation ne compromet pas l'exactitude du quota établi et du système d'octroi de permis. En outre, le gouvernement a indiqué que cet incident ne se reproduira pas. Le Secrétariat a donc proposé que le PNUE discute avec le gouvernement sur l'établissement d'un quota annuel avec plus de précision sur la base des besoins de consommation du pays.

14. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a déjà octroyé des quotas d'importation de HCFC pour 2015 au niveau de 57,42 tonnes PAO, en conformité avec les objectifs de contrôle de 2015 du Protocole de Montréal.

##### *Secteur de l'entretien en réfrigération*

15. La mise en œuvre du PGEH en Côte d'Ivoire a été affectée par le contexte politique et la situation de sécurité dans le pays. Par ailleurs, le retard dans la signature de l'accord entre le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Formation professionnelle, visant à définir le centre de formation sélectionné comme bénéficiaire du projet, n'a pas permis à l'ONUDI d'entreprendre l'acquisition d'équipement comme prévu. Bien que l'accord a maintenant été signé, le Secrétariat a exprimé des préoccupations quant à la publication de la demande pour la deuxième tranche, étant donné que pratiquement aucun des fonds n'a été décaissé à partir de la composante du projet approuvée pour l'ONUDI. Le PNUE a indiqué que la livraison de l'équipement dans le pays est maintenant prévue pour le deuxième trimestre de 2016 et les fonds seront décaissés après l'achèvement du processus d'approvisionnement et qu'un déblocage conditionnel de la demande du PNUE pour la deuxième tranche pourrait non seulement soulever des questions liées à la conformité, mais également compromettre les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer les capacités nationales.

16. Le Secrétariat a donné suite aux activités spécifiques mises en œuvre pour répondre au problème émanant d'un grand nombre de personnes sans formation qui fournissent des services occasionnels d'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, ce qui entraîne des émissions importantes

de frigorigène. À cet égard, le PNUE a expliqué que cette situation représente un défi compte tenu des fonds disponibles pour la formation, le nombre de centres de formation et les centres satellites concernés. Cependant, la sensibilisation des techniciens pourrait être renforcée par la diffusion d'informations dans les médias et l'organisation d'ateliers pour rejoindre le maximum de techniciens dans tout le pays. Le PNUE a informé le Secrétariat qu'il abordera à nouveau la question avec le gouvernement de la Côte d'Ivoire.

17. En ce qui concerne la durabilité à long terme du programme de formation des techniciens, le PNUE a indiqué que le pays cherchera à impliquer, autant que possible, les principaux instituts de formation et à introduire un module sur l'ozone dans leurs programmes. À l'heure actuelle, l'association de réfrigération offre une formation supplémentaire concernant les bonnes pratiques de réfrigération, la manipulation sécuritaire des hydrocarbures et l'entretien des équipements de climatisation à base de HCFC.

18. En réponse à une demande de renseignements quant à savoir si la modernisation de l'équipement vers les hydrocarbures est encouragée par le PGEH ou si elle se déroule en dehors du cadre du PGEH en Côte d'Ivoire, le PNUE a indiqué qu'il n'y a pas de promotion faite pour la modernisation de l'équipement vers les hydrocarbures en Côte d'Ivoire. Toutefois, le Secrétariat a noté qu'en vertu de la mise en œuvre de la première tranche, 204 techniciens ont été formés sur les bonnes pratiques de réfrigération, y compris la manipulation sécuritaire des hydrocarbures. En ce qui concerne cette pratique, le PNUE a confirmé que le gouvernement de la Côte d'Ivoire était pleinement conscient des décisions 72/17<sup>2</sup> et 73/34<sup>3</sup> sur la modernisation des systèmes de réfrigération avec des fluides frigorigènes inflammables.

#### Révision de l'Accord du PGEH

19. Conformément aux décisions 66/17 c) et 67/15 b) i), les frais d'agence pour la troisième tranche du PGEH devront être rajustés afin de refléter le nouveau régime des coûts d'administration pour l'ONUDI. Par conséquent, l'Annexe 2-A (« Les objectifs et le financement ») a été mise à jour et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui qui avait été convenu à la 66<sup>e</sup> réunion, tel qu'il est indiqué à l'Annexe I du présent document. L'Accord révisé sera annexé au rapport final de la 75<sup>e</sup> réunion.

#### Conclusion

20. La présentation de la demande de la deuxième tranche dans le cadre de la phase I a été retardée d'un an en raison des perturbations politiques et de la situation de sécurité en Côte d'Ivoire. Toutefois, la mise en œuvre du PGEH progresse et le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal et son accord avec le Comité exécutif. Le système de permis et de quotas d'importation du pays est opérationnel et permettra de réduire la consommation des HCFC, conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Bien que la consommation de la Côte d'Ivoire en 2014 (c.-à-d. 52,89 tonnes PAO) a dépassé le quota établi de 44 tonnes PAO en raison d'une importation exceptionnelle faite par un grand importateur de réfrigérants nouvellement établi en Côte d'Ivoire, sa consommation réelle était largement en dessous de la consommation maximale autorisée pour cette année. À cet égard, le gouvernement a également indiqué que cette situation ne compromet pas le système de quotas et de permis et qu'une telle

---

<sup>2</sup> À inclure dans l'approbation du PGEH, des tranches, projets ou activités qui ont proposé la modernisation de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC avec des réfrigérants inflammables ou toxiques, que le Comité exécutif note que si le pays décide de participer à la modernisation de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC avec des réfrigérants inflammables ou toxiques, et aux activités d'entretien associées, il déclare comprendre et assumer les responsabilités et les risques afférents.

<sup>3</sup> Si un pays devait décider, après avoir tenu compte de la décision 72/17, de procéder à des modernisations qui utiliseront des substances inflammables dans l'équipement conçu à l'origine pour les substances non inflammables, celles-ci devraient être faites seulement en conformité avec les normes et protocoles pertinents.

situation ne se reproduira pas. Des agents des douanes, inspecteurs de l'environnement, fonctionnaires du Ministère du Commerce et techniciens en réfrigération ont été formés, tandis que trois identificateurs de frigorigènes ont été acquis et distribués à l'école de formation des douaniers par le PNUE. Étant donné que le centre de formation a été sélectionné et que la discussion sur la spécification de l'équipement est en cours, l'ONUDI sera en mesure de livrer le matériel dans le pays au cours du deuxième trimestre de 2016. Par conséquent, les fonds seront décaissés après l'achèvement du processus d'approvisionnement. Les activités réalisées dans le cadre de la première tranche et celles prévues pour la deuxième tranche, y compris l'achat et la distribution d'équipements au principal centre de modernisation, à trois centres satellites et aux ateliers d'entretien en réfrigération, renforceront le secteur de l'entretien et veilleront à la durabilité à long terme des activités proposées dans la phase I du PGEH.

## RECOMMANDATION

21. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Côte d'Ivoire; et
- (b) Prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Annexe 2-A de l'Accord entre le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif pour refléter l'évolution des coûts d'appui d'agence en raison du nouveau régime des coûts administratifs, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui présenté à la 66<sup>e</sup> réunion, comme il apparaît à l'Annexe I au présent document.

22. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour la Côte d'Ivoire, et le plan de mise en œuvre 2016 à 2017 de la tranche correspondante, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que si la Côte d'Ivoire devait décider de procéder à la modernisation et à l'entretien de réfrigérants inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation conçus à l'origine pour les substances ininflammables, le pays le ferait en acceptant toutes les responsabilités et les risques associés et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	190 000	22 998	PNUE



Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

(Les changements pertinents sont en gras pour faciliter la référence)

**16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif à la 66<sup>e</sup> réunion de ce dernier.**

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s. o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	s. o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s. o.	63,80	63,80	57,42	57,42	57,42	57,42	57,42	41,47	s. o.
2.1	Financement approuvé (\$ US) pour l'agence d'exécution principale (PNUD)	250 000	0	190 000	0	150 000	0	130 000	0	185 740	905 740
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	30 260	0	22 998	0	18 156	0	15 735	0	22 482	109 631
2.3	Financement approuvé (\$ US) pour l'agence d'exécution coopérante (PNUE)	460 000	0	0	0	460 000	0	0	0	0	920 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération principale (\$ US)	34 500	0	0	0	<b>32 200</b>	0	0	0	0	<b>66 700</b>
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	710 000	0	190 000	0	610 000	0	130 000	0	185 740	1 825 740
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	64 760	0	22 998	0	<b>50 356</b>	0	15 735	0	22 482	<b>176 331</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	774 760	0	212 998	0	<b>660 356</b>	0	145 735	0	208 222	<b>2 002 071</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)										22,33
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation restante admissible pour les HCFC										41,47